

ASSEMBLE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026
MODIFICATION DES STATUTS

Proposition de modification de l'article 9 des statuts :

« Direction collégiale,

La direction collégiale est assurée par un collège composé de 4 à 14 membres adhérents élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. ~~Ses membres sont rééligibles.~~ Ses membres ne sont pas rééligibles à l'issue de ce mandat ; ils peuvent néanmoins se représenter au delà de la 3ème année du terme de celui-ci. »